



Bon de commande

Encart publicitaire – Bulletin municipal de la ville de Beaufort-en-Anjou

Disponible sur www.beaufortenanjou.fr - rubrique Vie municipale/Le magazine de la ville/Les encarts publicitaires

Mme / M. _____

Société ou organisme _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

E.mail _____ Tél. _____

Détail de la commande

Choix du format :

- Format 78x40 mm = 52 €* Format 170 x 35 mm = 103 euros*
 Format 90x78 mm = 154 €* Format 170x92 mm = 205 €*
 Format 170x260 mm = 410 €*

* Prix valable pour une parution dans un numéro.

Choix de la période de parution du Trait d'union :

- Printemps (mars) été (juin) automne (septembre) Hiver (décembre)

Réalisation et envoi du fichier :

L'encart publicitaire devra être fourni 3 semaines avant la date de parution au format et en mode de couleur quadrichromie CMJN haute résolution. Le mode RVB est uniquement destiné au web. Transmettez-nous vos fichiers au format jpeg ou pdf par courriel à communication@beaufortenanjou.fr

Nous retournons le bon de commande :

- par mail à service.communication@beaufortenanjou.fr
- par courrier postal ou dans la boîte à la lettre extérieure, porte côté parking du mail.

Paiement par chèque à la Trésorerie de Beaufort-en-Anjou à réception de l'avis des sommes à payer.

J'ai lu et j'accepte les conditions générales au verso.

Date, signature et cachet de l'annonceur

Vente d'espaces publicitaires dans le magazine d'information «Le Trait d'Union»

Applicables au 1er janvier 2020 (délibération du conseil municipal du 25 février 2019)

Régularisation des tarifs (délibération du conseil municipal du 18 novembre 2024)

Conditions générales

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de vente d'espaces publicitaires dans le magazine d'information «Le Trait d'union» et les conditions d'utilisation du service par l'annonceur.

Toute passation d'une commande et/ou d'un paiement d'un espace publicitaire dans le Trait d'union suppose l'acceptation et le respect de l'ensemble des termes des présentes conditions.

Elle constitue donc un contrat entre l'annonceur et l'éditeur, dénommés ci-après.

Définition de l'annonceur : tout commerce, service ou indépendant.

Définition de l'éditeur : Ville de Beaufort-en-Anjou - 16, rue de l'Hôtel de Ville - CS70005 - Beaufort-en-Vallée - 49250 Beaufort-en-Anjou, représentée par son maire.

Définition

Les encarts publicitaires seront publiés dans le magazine d'information qui est distribué dans toute la ville de Beaufort-en-Anjou, y compris dans les boîtes aux lettres des personnes ne désirant pas recevoir de publicités. Soit une distribution d'environ 3 000 exemplaires.

L'espace publicitaire proposé désigne un encart de 5 formats possibles. Pour plus de détails, consulter la grille des tarifs. Ces espaces sont proposés en quadrichromie, édités une seule fois par contrat. L'emplacement précis de ces encarts sera défini en fonction de la mise en pages globale par le service communication.

Responsabilités

Tous les textes et messages publicitaires doivent être conformes aux lois et réglementations en vigueur. L'éditeur peut, à son entière discrétion et sans devoir se justifier, refuser de publier une annonce publicitaire.

L'éditeur n'est pas responsable des textes et messages publicitaires qui seront publiés. Ceux-ci relèvent de la seule responsabilité de l'annonceur. Ce dernier ayant validé son encart publicitaire avant envoi, l'éditeur n'est pas responsable des erreurs (faute d'orthographe, erreur dans les coordonnées ou le texte) qui pourraient être publiées.

Offre de vente

L'encart publicitaire devra être fourni par l'annonceur 3 semaines avant la date de parution, au format désiré et en mode de couleur quadrichromie CMJN haute résolution. Le mode RVB est uniquement destiné au web.

Le service communication ne réalise pas de mise en pages.

Commande

L'annonceur confirme sa commande d'espace publicitaire en complétant le bon de commande remis par l'éditeur disponible à l'accueil de la mairie ou sur le site internet de la ville : www.beaufortenanjou.fr (rubrique Vie municipale/Magazine de la ville/Encarts publicitaires). Seul ce bon de commande dûment signé et daté fera office de demande du service.

Le bon de commande devra être envoyé six semaines avant la date de parution du magazine :

- par mail à service.communication@beaufortenanjou.fr,
- par courrier postal,
- ou dans la boîte à la lettre extérieure, porte côté parking du mail.

Tarifs

1/16 ème de page 78 x 40 mm = 52 €,

1/8 ème de page 170 x 35 mm = 103 €,

1/4 ème de page 90 x 78 mm = 154 €,

1/2 ème de page 170 x 92 mm = 205 €,

1 page 170 x 260 mm = 410 €.

Ces tarifs s'entendent hors TVA. Ils sont révisibles annuellement.

Délai

L'espace prévu pour ces encarts publicitaires est limité à 2 pages au format A4. La règle du premier est d'application. Autrement dit, les annonceurs qui seront les premiers à passer commande seront les premiers à pouvoir en bénéficier. Dans le cas où un annonceur réserverait un espace publicitaire qu'il n'est plus possible d'éditer, celui-ci aura la possibilité d'être publié lors de l'édition suivante.

L'éditeur se réserve le droit à l'erreur, si, pour une raison quelconque, ce dernier n'a pas pu publier l'encart publicitaire de l'annonceur, il ne pourra en aucun cas en être tenu responsable. L'annonceur sera publié lors de l'édition suivante.

Envoi de l'encart publicitaire

L'encart publicitaire devra être envoyé par courriel à service.communication@beaufortenanjou.fr ou déposé au service communication via une clé USB ou une carte SD.

Paieiment

Le paieiment de l'encart publicitaire devra se faire à la Trésorerie de la ville de Baugé-en-Anjou à réception de l'avis des sommes à payer. Chèque à l'ordre du Trésor public. En cas de non-paieiment, le dossier sera remis au service contentieux du Trésor public.

Annulation

L'annonceur, dès lors que le bon de commande a été établi ne peut annuler sa commande. En cas de non remise de l'encart publicitaire dans le délai mentionné ci-dessus, l'éditeur se réserve le droit de résilier le contrat et sans préavis.

Propriété intellectuelle

L'annonceur reste propriétaire des droits intellectuels relatifs à sa création.

Concurrence

L'annonceur reconnaît et accepte que l'éditeur puisse offrir des services de publications d'espaces publicitaires et de conception d'encarts à des tiers, qui peuvent aussi être des concurrents directs de l'annonceur ou qui peuvent annoncer des produits ou services similaires à ceux de l'annonceur.